



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

21 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 8a

Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
3 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEFFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN, a quitté la séance du Conseil Municipal à 9h50

Etaient absents, non excusés :

M. BOCKEL
Mme MURA
M. SLIMANI

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication et au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la réalisation d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Afin d'obtenir la réhabilitation des immeubles le nécessitant, il a été acté de recourir à la restauration immobilière prévue aux articles L. 313.4 et suivants du Code de l'Urbanisme au sein du périmètre de l'OPAH-RU de Thann centre. La procédure de restauration immobilière impose un programme de travaux déclaré d'utilité publique à réaliser dans un délai fixé sous peine d'expropriation des propriétaires défaillants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'Opération de Restauration Immobilière, d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, de préciser que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique sera la Commune de Thann et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et prendre toute décision relative à la présente affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 313-4 et suivants,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 18 juillet 2023 par la Ville de Thann,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Thann en date du 9 décembre 2023 actant du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU) au centre de Thann,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 7 mai 2024 par la Ville de Thann, prévoyant la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ci-annexé,

Considérant que le dossier ci-joint, qui sera soumis à l'enquête publique, comporte un exposé de l'objet de l'opération envisagée, la description des immeubles concernés, le programme global des travaux ainsi qu'une évaluation sommaire des dépenses,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir la proposition d'approbation du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière concernant 5 immeubles situés dans le centre de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise en oeuvre d'une Opération de Restauration Immobilière, ayant pour objet l'amélioration de l'habitabilité et la mise en valeur immobilière et patrimoniale par le biais d'une obligation de travaux, sur cinq immeubles situés dans le centre de Thann, et désignés comme suit :
 - 27 rue Curiale, parcelle 9 0118,
 - 14 rue des Gants, parcelle 9 0028,
 - 33 place de Lattre de Tassigny, parcelle 10 0025,
 - 17 rue de la 1ère Armée /10 rue Gerthoffer, parcelle 8 0056,
 - 10 rue Saint-Jacques, parcelle 12 0031.

Dès lors que les travaux prescrits et notifiés ne sont pas réalisés dans les délais impartis, cette procédure permettra d'engager l'expropriation totale ou partielle des immeubles visés,

- approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur ces cinq immeubles, annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la mise à l'enquête publique du dossier susvisé, en vue du prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la Ville de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance